L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

LUNDI MATIN, 10 DECEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 10 décembre.

[illegible] de malles du Nord, samedi [illegible]

Le brick *Sharon* est arrivé hier en 36 jours du Hâvre; nous n'avons pu obtenir de journaux attendu qu'ils se trouvaient tous dans le sac-aux-lettres.

Le navire *Consbrook*, capitaine Barron, parti de [illegible] le 24 octobre, et entré hier dans notre port, a apporté des journaux jusqu'au jour de son départ; les dates de Londres sont du 20.

Le *Water Witch*, arrivé à Cowes le 20, a apporté [illegible] au gouvernement anglais; les dernières nouvelles de Porto par cette voie sont du 7 octobre, c'est-à-dire d'une semaine plus récentes que les précédentes. Les troupes miguélistes n'ont pas tenté de [nouvelle] attaque sur Porto. Le bruit s'est néanmoins répandu dans Dublin qu'une bataille avait eu lieu près de Porto, dans laquelle don Pédro avait perdu la vie, mais cette nouvelle parait être sans fondement.

Il y a peu d'espoir que la paix et la tranquillité se rétablissent en Irlande. Le refus de payer les dîmes, si l'on n'y oppose promptement une résistance, s'étendra à toutes les propriétés. Les propriétaires de terre voient avec plaisir cet état de choses, parce qu'ils pensent que ce qui sera ôté au clergé sera ajouté à leurs revenus. A Clogher, et dans le comté de Kilkenny, on se refuse aussi à payer les fermages aux propriétaires de terres.

On écrit de Londres sous la date du 18 octobre, que les rapports de Madrid représentent cette capitale et le pays environnant comme étant dans une situation assez tranquille depuis le changement de ministère. Le roi est toujours dans une situation précaire, quoique ses médecins parlent confidentiellement de son rétablissement. Le parti de don Carlos a recours à toutes les intrigues pour gagner l'armée, et la princesse de Beira fait tous les efforts imaginables pour se faire un parti dans le nouveau cabinet.

[L'acte] de fermeté qu'a pris le roi de Hollande dans son discours a fait beaucoup d'impression à Londres; et il y a tout lieu de croire que la Prusse et la Russie [illegible] pas que la Hollande soit contrainte par les forces françaises et anglaises à se soumettre aux protocoles de la conférence. Les dernières malles de Hollande annoncent une baisse d'un demi pour cent dans les fonds hollandais. La crainte de l'apparition prochaine des flottes anglaise et française, à laquelle on s'attend en Hollande, y produit la plus vive sensation; mais les lettres particulières disent que le roi Guillaume ne laisse point abattre sa fermeté.

On vient de publier en Angleterre un document de la plus haute importance, c'est une série de questions adressées à l'ambassadeur de Hollande par la conférence, avec les réponses de son excellence.

Les journaux de Hambourg et de Francfort du 13, reçus à Londres le 20, annoncent que le commerce de Trieste a eu avis du gouvernement que le blocus des ports de l'Egypte et de la Syrie, déclaré par la Porte, durant la rébellion de Méhémet-Ali, est reconnu; et il lui est enjoint d'agir en conséquence.

La nouvelle de la victoire remportée par la flotte égyptienne sur celle de la Porte, aux environs de Chypre, est confirmée par des lettres de la Syrie.

Lord Goodrich, ministre des colonies, a adressé une circulaire aux gouverneurs des colonies anglaises des Indes occidentales, par laquelle l'ordre de conseil du 2 novembre 1831 est suspendu; la menace de mettre à exécution cette ordonnance avait excité la plus vive sensation dans les colonies.

Une assemblée a eu lieu samedi soir au café Bishop, conformément à l'avis qui en avait été donné; cette assemblée avait pour objet de s'occuper de la séparation du faubourg supérieur d'avec la ville. L'honorable Samuel Harper a été appelé à la présidence, et M. Franklin W. Lea, nommé secrétaire. Des résolutions en faveur de la séparation projetée ont été adoptées; et un comité a été formé, pour préparer sur ce sujet un mémoire qui devra être soumis à la législature, et une pétition qui sera présentée à la signature de tous les citoyens qui sont en faveur de la séparation. L'assemblée était nombreuse et se composait de personnes respectables. Nous ferons incessamment quelques observations sur ce sujet.

Nous voyons avec plaisir que M. Salomon Brown n'a pas abandonné le projet d'établir le *New-Orleans Gazette*. Nous avons soutenu des opinions politiques qui ont fait différentes de celles de cet écrivain; mais il nous est agréable de penser que nous ne nous trouverons plus en collision avec lui, puisque sa feuille hebdomadaire sera désormais consacrée à la littérature, [à] l'exclusion de la politique, et [aux] petits détails intéressants qui, à l'exclusion de la politique, servent à égayer le coin du feu. Nous ne saurions douter un moment qu'il n'y ait dans cette ville assez de talent et de bonnes dispositions pour soutenir un journal de cette espèce; et nous ne connaissons personne qui soit plus digne de le diriger que notre ancien *collaborateur*.

(Correspondance de l'Abeille.)

Pointe-Coupée, le 22 nov. 1832.

SECONDE LETTRE A UN DISCIPLE DE COLBERT.

M. le Rédacteur,—Je reçois à l'instant votre feuille du 15 novembre laquelle contient ma première lettre à un disciple de Colbert. Quelque pénible qu'il soit pour moi de me livrer au travail le jour même que je suis convalescent du choléra, je vous fais parvenir ma seconde.

Je dois avant tout, M. le rédacteur, à la gravité de mon sujet, plutôt qu'au succès de l'histoire que je vais [raconter], quelques annotations préliminaires.

Parmi le public, une classe d'esprits est telle qu'ils accroupie à l'autel du patriarche de Ferney, qu'ils deviendraient martyrs de fanatisme, avant d'ouvrir les yeux aux faits et à la parole écrite d'écrivains [illegible] et libres du joug des partis. Ce sont des hommes *quand même* de l'espèce. On n'a pas l'espérance de les convaincre, on n'a que la douleur de les voir. Ils font la roue sur leur dieu fétiche qu'ils ont l'éternelle patience de lécher. Dites un mot, seulement improprement, sur leur idole, mieux vaudrait cracher sur la natte du Tibboo, ou mettre le pied sur sa soupe, vous serez, pour le moins un bouc. Il n'y a rien en dehors d'eux, que leur ombre; c'est l'ombre de leur maître, qu'ils re[vèrent], qu'ils perpétuent, l'ombre sainte, sacramentelle, en un mot la métemcsypose.

Certes, j'aime les hauts talens, je *pourrais dire* la puissance de l'esprit de Voltaire, autant que ses apologistes inconscrits, imperturbables dans leurs [illegible] indéfinies, et je ne suis pas en retard pour ma part; mais si ce même esprit s'est écarté des routes qu'il devait tenir; si non content de s[e] [perdre] dans l'immensité des objets qu'il a cherché à [illegible], il s'est attaché dans la suite de ses [travaux] aux choses les *plus sacrées*, et s'est efforcé de substituer la raison de l'homme à celle de Dieu, [illegible] les opinions de l'individu aux dispositions de tous les siècles en faveur des croyances universelles; si sous sa plume morale et piété ne sont qu'un jeu; si le philosophe est mauvais citoyen, homme perfide, pourquoi l'aimerais je de l'amour aveugle, [illegible], quand il n'a poursuivi que des chimères, et le respecterais-je quand par ses actes ou l'entraînement de sa parole je ne puis m'empêcher de le regarder comme un génie sinistre, néfaste.

La suite de cet article dans lequel je rapporterai, textuellement, les pièces du procès du soi-disant philosophe, comme moraliste, montrera avec évidence les vices que je viens de lui reconnaître d'une manière générale, et de peur qu'aucune partie de [cette] discussion ne m'échappe je suivrai pas à pas les [correspon]dances et dates, étant d'ailleurs [illegible] par cette méthode contre la crainte d'adresser de fausses imputations.

[Le sujet] est grave. Je lui ai consacré quelques [illegible]. Je l'ai étudiée avec un cœur [illegible] d'opinion, à cette époque où l'homme [illegible] destinées; et cette même philosophie me [prouva] qu'elle n'était pas la philosophie. J'a[vais ...] cette pensée en arrivant à mon sujet.

Voltaire était au collège de Louis le Grand et une repartie indigne qu'il fit à son professeur de rhétorique lui attira cette apostrophe: *malheureux, tu seras un jour, le porte étendard de l'impiété!* On sait si cette prédiction fut littéralement accomplie.

Que répliquent à cette première accusation les apologistes du patriarche? Rien.

Son père, François Arouet, notaire à Paris, ne pouvant plus supporter la scandaleuse conduite de son fils, qui le déshonorait, prend le parti de le chasser de sa maison: le jeune débauché part pour la Hollande en qualité de secrétaire du marquis de Chateauneuf; là une intrigue honteuse qu'il noue avec mademoiselle Dunoyé le fait renvoyer à Paris. Rentré chez son père, il en est chassé de nouveau pour son indigne conduite, et après avoir erré ça et là pendant deux ans, il revient à Paris, où il est mis à la Bastille pour avoir composé (1) une satire révoltante, contre Louis XIV, qui venait de mourir. (Voyez la vie de Voltaire par Lépan.)

Quel démenti a jamais reçu ce trait de l'histoire de Voltaire? Aucun. Eh bien! je défie encore qu'on me cite aucun témoignage, *même d'un philosophe*, du calibre de la philosophie du 18me. siècle, qui l'infirme; et dans ce cas même, comme philosophe je suis autorisé à le récuser, puisque en philosophie on ne prouve par *idem* par *idem*, ce qui est l'art du sophisme de vieilles écoles.

Sorti de sa prison il se montre plus orgueilleux. Plein de mépris pour sa famille, il change son nom d'Arouet en celui de *Voltaire*, qu'il trouve plus sonore et plus propre à satisfaire sa vanité, ayant d'ailleurs la petitesse de croire que s'il avait été malheureux avec le premier il pourrait être heureux avec le second, comme si le bonheur ou le malheur de la vie dépendent du nom qu'on porte plutôt que de la conduite qu'on tient.

Où est à cet égard la justification du philosophe? apologistes! nulle part.

Il suscite des querelles; il se fait rouer de coups de bâton, en pleine rue, par les gens du chevalier de Rohan Chabot qu'il avait insulté, et poussant au dernier terme ses insolences, il est de nouveau emprisonné, et, ne pouvant obtenir son élargissement qu'à la condition de sortir de France, il passe en Angleterre. (Voyez la vie de Voltaire par Lépan.)

Ici encore il ne reste plus rien de favorable à la réplique et éluder la charge est impraticable. Il revient à Paris, où pendant plusieurs mois il n'osa se montrer publiquement, il n'a pas plutôt appris qu'on avait refusé la sépulture à une comédienne célèbre, Adrienne Lecouvreur, qui était morte comme elle avait vécu, qu'il lance dans le public un écrit où pour la venger il en fait une espèce de divinité, et décharge tout le poids de sa haine sur les prêtres, sur les magistrats et surtout le peuple français. L'autorité en est instruite, et Voltaire pour éviter un troisième emprisonnement se retire précipitamment à Rouen, où il demeure sept mois caché dans la maison de M. Jore, imprimeur. (Vie de Voltaire par Lépan.) (Vie de Voltaire par Duvernet.)

Le reste de sa vie est en butte à mille persécutions qu'il s'attire partout, parce que partout, on le regardait *comme une brebis infectée capable de communiquer la contagion à tout ce qui l'approchait* (Collini, dans son séjour auprès de Voltaire.)

Il fut un libertin. C'est le pénible aveu que la vérité lui arracha lorsque écrivant à Cideville le 3 septembre 1733, il dit: *j'ai passé toute ma vie à faire des folies; quand j'ai été malheureux je n'ai eu que ce que je méritais.* (Lettre à Cideville.)

Quelle fut la dépravation de ses mœurs! aucun libertin ne la porta plus loin. Après avoir déshonoré grand nombre de jeunes personnes il se retire chez madame de Fontaine-Mortel, qu'il voit périr misérablement au bout de dix-huit mois et ose donner lui-même sur leurs infâmes débauches des détails qu'on ne peut lire sans horreur; une plume honnête se refuse à les retracer. Cet objet de sa brutale passion enlevé, le feu qui le dévore lui fait bientôt employer tous les moyens de séduction près de madame la marquise du Chatelet, et cette femme, jeune encore et mère de famille distinguée par son rang et sa fortune, méprise un époux légitime, et abandonne la cour pour suivre son corrupteur dans les courses vagabondes que lui fait continuellement faire la crainte des châtiments dont il est sans cesse menacé pour ses crimes, et lui offre une retraite assurée dans son château de Cirey, sur les frontières de la Lorraine. (2) Pendant longues années il continue son commerce scandaleux, ses adultères avec cette femme, qui mourut enfin des suite de leur affreux libertinage. il s'était formé ce monstreux système qu'il a prêché toute sa vie par ses écrits. ses discours et sa conduite: *le plaisir est le but universel; qui l'attrape a fait son salut*, (3)

Jusqu'en l'âge avancé, où le feu de cette honteuse passion s'amortit, il cherchait d'autres moyens de la satisfaire, et ne rougissait pas de demander à madame de Fontaine de *belles nudités pour ragaillardir sa vieillesse.* Mais il voulait tout ce qu'on pourrait *trouver de plus beau et de plus immodeste* au palais royal. (4)

Pour éclipser la gloire d'un auteur dont une pièce venait d'obtenir au théâtre tous les suffrages il composa sa tragédie d'*Artémise*. Les comédiens l'acceptent; mais elle n'est accueillie que par les sifflets du public: Voltaire ne se possédant plus de rage, s'élance de sa loge sur le théâtre, a l'impudence de haranguer les spectateurs, et obtient enfin comme une grâce qu'on écoute sa pièce jusqu'au bout, puis il la retire du théâtre. (Vie de Voltaire) (témoignage d'un homme qui vit encore.)

Reçu à l'académie, pendant qu'on discute en sa présence un point de littérature, un des membres, Danchet, soutient un avis contraire au sien; il l'accable d'injures, qui lui méritèrent cette réponse M. de Fontenelle: *vous justifiez bien, M. de Voltaire* la répugnance que *nous avons toujours eue à vous admettre parmi nous.* (Mémoires de l'académie.)

[*A continuer.*]

(1) Il y a des apologistes de Voltaire qui prétendent que le philosophe ne fut pas l'auteur de cette satyre. Depuis un demi-siècle que Voltaire n'est plus, aucun n'en a fourni la preuve. Leurs témoignages sont donc nuls.

(2) La Lorraine était alors un état souverain.

(3) Lettre à Berger, 10 octobre 1736.

(4) Juin 1737.

EXTÉRIEUR.

Paris, 5 octobre.

Les dernières réunions de la conférence n'ont, au dire des journaux de Londres arrivés ce matin, produit aucun résultat décisif. Dans ces assemblées, personne n'a voulu faire des concessions; l'Angleterre et la France se sont prononcées ouvertement pour la Belgique et pour une solution prompte; mais les trois cours du Nord ont, comme de coutume, soutenu la Hollande et voté pour le maintien du statu quo. On prétend, d'après des nouvelles postérieures, que, dans l'entrevue d'avant-hier, une décision a été prise, mais cette même décision n'est qu'une prolongation de l'état provisoire où tout languit. On rapporte qu'il a été résolu qu'aucune mesure coërcitive ne serait employée contre le gouvernement néerlandais. Si cette nouvelle se confirme, ce sera la plus grande humiliation que la Sainte-Alliance ait pu faire éprouver à la France et à la Grande-Bretagne réunies. C'était bien la peine de parler de la jonction des escadres des deux plus grandes puissances maritimes de l'Europe et de la marche d'une armée française pour arriver à un pareil dénouement! Au moins, si l'on s'était tenu au rôle passif auquel on s'était condamné volontairement depuis dix-huit mois, ce serait un état de choses peu satisfaisant et peu honorable, mais enfin on pourrait le supporter sans déshonneur. Il n'en peut plus être ainsi quand on a fait entendre des menaces; ne point oser les mettre à exécution, c'est proclamer sa propre faiblesse et sa honte. Quelle influence pourront conserver les deux cabinets de Londres et des Tuileries, après avoir ainsi déserté la cause qu'ils avaient embrassée et qu'il était temps, disaient-ils il y a encore quelques jours, de faire triompher par la force, puisque les conseils de la raison n'avaient pu prévaloir.

Le duc d'Orléans a été bien inspiré de revenir avant que l'issue des débats de la conférence fût connue. Son retour aurait été beaucoup plus pénible encore, après une pareille décision. Il n'y a plus maintenant qu'à se soumettre aux injonctions de la Sainte-Alliance et à attendre patiemment une restauration orangiste.

Paris, 5 octobre.

—On nous écrit du Pays Basque:

"Le gouvernement français paraît enfin avoir senti la nécessité de prendre une résolution énergique à l'égard de l'Espagne. Une enquête administrative vient d'être ordonnée par l'administration supérieure sur les exactions que les habitants de nos frontières peuvent avoir à reprocher aux espagnols. Les faits ne manqueront pas. On nous rendra la justice que nous n'avons pas manqué d'exposer nos griefs avec énergie, et ce n'est pas faute d'avertissemens qu'on n'y a pas fait droit plus tôt. Il ne se passe pas de jour, en effet, que nos pasteurs n'aient quelque chose à souffrir des déprédations des carabineros indisciplinés, véritables bandits, dont se compose le cordon que le gouvernement espagnol a cru devoir rassembler sur notre frontière dans une intention hostile peu douteuse. Jusqu'ici, il a suffi du courage de nos montagnards pour tenir les Espagnols en respect, sinon pour faire respecter l'intégrité de notre territoire. Que sera-ce donc si le gouvernement français se décide à exiger du gouvernement espagnol des réparations qu'il a droit d'obtenir, et qu'il se rappelle plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, que les forces dont il lui sera permis de disposer, si justice lui est refusée, sont celles de la France?" (Idem.)

MARIÉ le 8 du courant, par le révérend père Moni, M. Jean Baptiste Octave Pecard, de cette ville, à Mlle. Elizabeth Busquet, de Mayaguez, (Ile Porto Rico.)

Commercial.

Marché du Port-au Prince, 22 novembre.

Porc *mess*, $24 à 26; do. *prime* $21 à 22; bœuf *mess*, $16; do. *prime*, $12; morue, le cent, $6; maquereaux gras, $8 le baril; do. maigres, $6 do.; harengs, le baril, $6 à 7; jambon, la liv. 18 cents; beurre, la liv. 18 à 20; fromage américain, la liv. 18 à 20; farine fraiche, $13 à 14; do. vieille, $11; riz, $7 à 8 50 le quintal; cloux américains, 14 à 15 cents la livre; acajou, pied réduit, 20 cents le millier; café de l'arrondissement, 13 à 13 1-4; do. bas de la côte, 13 à 13 1-2; cacao, la liv. 2 1-4; peaux de bœuf, la liv. 8 1-2 à 9 1-2; écailles de carrettes, 13 1-2 à 14 la liv.

D'après une lettre du Port-au-Prince du 22 novembre, nous apprenons que la récolte de café a manqué dans cet endroit.

Marché de Liverpool, 20 octobre.

Coton.—Le marché a été languissant pendant la semaine dernière; il y a eu une baisse de 1-8, et on pense qu'il y aura encore une réduction dans les prix.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expédiés.

Brick Rising States, Carpenter, Providence R.I. — L. H Gale.

Brick Tribune, Staples, Norfolk, — L. H Gale.

Navire Charles, Blackner, Havre, — D. Nicholet & Co.

Bateau à vapeur Fangeo, Rogers, Matanzas, — G. Wilbor.

Arrivés.

Bateau à vapeur Post-Boy, *les passes*, avec les bricks Cyrus et Josefina, et la goël. Titi; les navires George et Jane et le brick Doctor étaient échoués à l'habitation M'Call; au Détour, brick Planter, de B[ermuda]; [illegible] North America, de Barbadoes; et brick P ane.

Bateau remorqueur Whale, avec le navire Concordia et le brick Durango. Vendredi soir, le navire Ney et le brick Doctor étaient échoués à l'habitation M'Call—15 voiles au Détour.

Navire Olpia, Hoyt, de Newburyport.

Navire Girard, Bosworth, de Bath.

Navire Concordia, Bage, New York.

Brick Durango, Wilder, Mobile.

Brick Intrepido, Batts, Havane.

Brick Sharon, M'Manus, du Hâvre, pas de frêt et 4 passagers.

Goël. Sabine, Brown, Brasoria.

Brick Prince Regent, Aill, de Liverpool.

Brick Shamrock, Nichols, de Mobile.

Brick Iris, Harding, de Portsmouth.

Brick Joséphine, Granados, de la Havane.

Brick Cyrus, Soulé de Portland.

Brick Mary Averel, Phrobald de Bath.

Goël. Sea Flower, Sanford, de Port-au-Prince.

Goël. Tin, Pons de Matanzas.

Goël. Little Mary, McKean, de Portland.

Bateau à vapeur Uncle Sam, Holbert, de Vicksburg.

Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon, d'Alexandrie, avec du coton.

Bateau à vapeur Friend, Scott, Donaldsonville.

Bateau à vapeur Woodsman, Kimball, Manchester.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 11 DECEMBRE 1832.

MICHEL ET CHRISTINE,

Comédie vaudeville en un acte.

Le spectacle sera terminé par

LE MENTEUR VERIDIQUE,

Comédie vaudeville en un acte.

ENTRE LES DEUX PIÈCES,

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Dans lequel se fera entendre sur le piano

MADAME GUIRAUD,

Ex-Professeur au Conservatoire de Paris.

PROGRAMME:

1°. Ouverture de la Cénerentola, musique de Rossini.

2°. Solo pour le Cor, composé par M. Galley, et exécuté par M. Lehemann, artiste musicien de ce théâtre.

3°. Grandes Variations Brillantes, pour le piano, composées et exécutées par Mde. Guiraud.

4°. Air du Mariage de Figaro, musique de Mozart, chanté par M. Hurteaux.

5°. Le Cor, romance, musique de M. Panseron, chantée par Mde. St. Clair, et accompagnée par M. Lehéman.

2°. Grandes Variations pour le piano sur la marche nationale de "la Parisienne," composées par M. Hy. Herz et exécuté par Mde. Guiraud.

UNE personne d'un âge mûr et qui peut fournir les meilleures recommandations, désirerait trouver une place dans une des paroisses de l'état ou chez un habitant, pour y professer:

Langue française, Ecriture,
Géographie, Dessin,
Mathématiques, [illegible]

Pour les renseignements, s'adresser à MM. J. & A. Delpit, rue de Chartres, No. 108. 10 déc—3f.

AVIS est donné aux créanciers de la succession de feu *St. George de la Valette*, d'avoir à présenter aux soussignés une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées.—Avis est également donné à ceux qui doivent à la même succession, d'avoir à payer dans le plus bref délai.

A. DELPIT,
L. VIVIEN,
Exécuteurs Testamentaires, rue de Chartres, No. 108. 10 déc—3

15 BOUCAUTS de sucre, en débarquement de la goël. Ste. Anne, vis-à-vis la rue St Pierre, à vendre par
10 déc — BLANC & BRUGIER.

TRAITES sur Londres, à vendre par
10 déc — A. QUERTIER & BOUTIN.

CAFE—110 sacs reçus par le brick Joséphine, à vendre par
10 déc — A. QUERTIER & BOUTIN.

REÇU par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et du nord:

Gaudron et brai en gros barils,
2500 marmites françaises assorties de 1 à 108 pts.
2000 livres fil à seine et lignes de pêche, français, assorti,
12 jeux de garnitures de portes, à coulisse;
150 chaudrons français de 6 à 12 pouces,
Potagers assortis, longs et carrés.

F. PASCAL,
10 déc — rue de la Levée, No. 55.

DOMESTIQUES.

ON demande de suite, une cuisinière et une femme de chambre, sans enfans; on préfèrerait des femmes de couleur. Plus; un nègre ou mulâtre de 14 à 16 ans, s'adresser à l'imprimerie de M. Gaux, au coin des rues de Chartres et Bienville. 10 déc—3.

IL a été trouvé sous la Levée, près du bord de l'eau, en face de la ville, un vieux portefeuille de maroquin rouge, contenant différents papiers qui paraissent appartenir au capitaine Sandford, de la goëlette New York. Le propriétaire pourra le réclamer au bureau de cette feuille, où il lui sera remis, en par lui prouvant sa propriété et payant les frais d'insertion.
10 déc

AVIS AUX DAMES.

REÇUS par la Cécilia, de Nantes, souliers fourrés pour dames et pantoufles fourrées pour hommes et femmes, à vendre chez les soussignés.

AUGUSTE GOUY & CO.
10 déc — Rue Royale, No. 168.

POUR TAMPICO

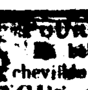

La belle goëlette, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, toute neuve, MARY & FRANCES, capitaine Seyward, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, au-dessous du Ferry, ou à — HARRISON, BROWN & CO.
10 déc — rue Royale, No. 117

POUR PHILADELPHIE.

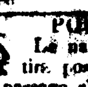

Le navire OHIO, capitaine Garett, partira positivement mardi, 11 courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, entre les deux marchés, ou à — SAML. P. MORGAN & CO.
10 déc — rue du Camp, No. 27.

A LOUER.

Terrains et cabanes à louer, au faubourg Washington. Ces terrains sont situés près du fleuve et propres à faire le commerce ou le jardinage. S'adresser à — AUGUSTE GOUY & CO.
10 déc — Rue Royale, No. 168.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

LE soussigné possesseur de cette salle, annonce aux amateurs de danse, que l'ouverture se fera samedi 15 du courant par un Grand Bal Paré et Masqué, et qui sera suivi à partir de cette date tous les *mercredis* et samedis de chaque semaine, l'orchestre sera bien composé et exécutera des walses et contredanses nouvelles.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux.

4 dec—8 — M. MEILLEUR.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge; 8 décembre 1832.—*Schrager Croft et autres* contre *George W. Hugan*, débiteur fugitif.—Sur motion de H. R. Skeels, syndic de la faillite, et sur enregistrement du tableau de répartition, ordonné que tous ceux qui ont des oppositions à faire à l'homologation du tableau, se présentent dans l'espace de dix jours.

Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 8 décembre 1832.
10 déc—10 — F. BUISSON, dép. gref.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Jeudi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente au No. 342, rue Dauphine, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Suzette Castanedo f. c. l. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour.
10 déc — MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 20 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu Charles Laurel h. c. l., faubourg Ste. Marie, rue Julie, entre les rues Baronne et Philippe, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour.
10 déc — MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 13 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue Tchoupitoulas, le fonds d'un petit café, appartenant à la succession de feu Michael Brooks. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour.
10 déc — MARTIN BLACHE, rég.

IL a été trouvé ce matin, à 8 heures, sur la banquette de la rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, *une partie de papier*. Celui qui prouvera en être le propriétaire, pourra le recevoir en s'adressant au bureau de L'ABEILLE, et en payant les frais d'insertions.
8 déc

EN débarquement du navire américain Hewes, capitaine John Spear, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, 64 barriques vin rouge, dont 40 vieux Médoc; 2 barriques do. do. de Montferrant; 36 tierçons vin blanc de Graves; 100 caisses de vin rouge, de 12 bouteilles, Pauillac, Médoc vieux; une caisse de peignes à retaper en corne.
8 déc — J. B. LABATUT.

BLOMB EN SAUMONS, à vendre sur la Levée, s'adresser à
4 déc — J. MAGER.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 41 onces de pain pour un escalin.
8 déc — D. PRIEUR, Maire.

100 BOQUES. Vin en débarquement du brick Le[...], sur la Levée, cet après-midi, à 4 heures.
8 déc — J. MAGER.

MODES Françaises très riches.—Reçus par la voie du nord et en débarquement du navire St. George, plusieurs caisses chapeaux de dames, du dernier goût, et à vendre par le soussigné.
8 déc — P. LAGAY, rue de Chartres No. 102.

AVIS AUX DAMES.

LE soussigné a l'honneur de prévenir les dames et le public en général, qu'il tient un assortiment choisi de pèlerines et palatines pour tout âge, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix modérés.
L. ALTMANN,
Rue Royale, No. 172, entre St. Pierre et Toulouse.
[illegible] déc—3.

LITHOGRAPHIES.

L. ALTMANN, rue Royale, No. 172, a importé, en outre des pelleteries pour les dames, une grande collection de lithographies historiques, portraits, fleurs, paysages, etc. Il se flatte que les amateurs trouveront de quoi satisfaire leur goût. Les maîtres et élèves de dessin trouveront une grande variété de livres d'instruction; il offre en même temps la charte générale historique, arrangée d'après un nouveau plan, des [illegible], cartes de géographie, livres, ustensiles de comptoir, mèches magiques et une variété d'autres articles.
8 déc—3

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St Jean Baptiste—*Cour des Preuves*—Attendu que les héritiers de Celestin Ferraud h. de c. l. décédé ont renoncé à sa succession, avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession qu'une assemblée aura lieu en l'étude de moi, juge soussigné ex-officio notaire de cette paroisse, le dix-sept decembre, mil huit cent trente deux à dix heures du matin, aux fins de déterminer à quels termes et conditions les biens appartenant à la dite succession seront vendus, et de nommer des syndics pour les administrer.

Psse. St. Jean Baptiste, 3 novembre 1832.
T. LE BLANC,
8 nov—10f—3f ps. — Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE,

COUR DE PAROISSE.

MARDI, 15 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du juge ex officio encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, à la vente à l'encan de tous les biens dépendant de la succession de feu François Rillieux et de la communauté d'acquets et de gains qui a existé entre ce dernier et la dame Aimée Picon aujourd'hui sa veuve.

SAVOIR:

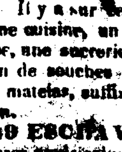

1o. Une HABITATION établie en sucrerie située en cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, ayant 14 arpents un quart de face au dit fleuve sur 40 de profondeur avec une double concession, la dite habitation bornée du côté d'en haut par celle de la dame veuve Thommassin Andry et Antoine Boudousquié et du côté d'en bas par celle des sieurs Joseph et Benjamin Carantin. Il y a sur cette habitation, une maison de maître, une cuisine, un magasin à vivres, un hôpital, une remise, une sucrerie et une purgerie; 130 arpents ou environ de souches de l'année et une quantité de cannes en mateas, suffisante pour planter 200 arpents ou environ.

2°. 40 ESCLAVES, parmi lesquels sont 26 beaux nègres américains acclimatés, 2 do. nègres créoles, 10 négresses américaines acclimatées, 3 négresses créoles et 8 enfants.

3°. Quelques ouvrages de littérature, des meubles meublant, instruments aratoires, 46 BETES A CORNES parmi lesquelles sont 18 paires de bœufs de tire, et quelques vaches laitières, 14 chevaux et 6 mulets &c.

Conditions:—L'habitation, payable dix mille piastres en tout mars 1833 et la balance par quart, en tout mars des années 1834, 1835, 1836 et 1837.

Les esclaves payables, moitié en tout mars 1834 et moitié en tout mars 1835.

Le mobilier, payable en tout mars 1833.

Le tout en billets ou coupons, endossés à satisfaction et payables, savoir: ceux à fournir pour l'habitation et les esclaves au domicile de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et ceux à fournir pour le mobilier au domicile du juge de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de ventes, d'hypothèques, quittances main-levées et à la charge des acquéreurs.

Nota. Dans le cas ou l'encan ne serait pas terminé le dit jour, il continuerait le jour suivant à la même heure. Paroisse St. Jean Baptiste, 9 nov. 1832.
[illegible] nov—8, 1ps. — T. LE BLANC, juge.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

Assortiments de marchandises sèches.

MARDI, 11 du courant, à 10 heures, au magasin d'encan, rue Toulouse, il sera vendu un assortiment de Marchandises Sèches, consistant en couvertures de 3 points, draps bleus, noirs et gris, flanelles rouges et blanches; indiennes anglaises et américaines, cotonnades, coutils louisianais, mouchoirs madras, étoffes en velours à fleurs à gilet, cotons à chemises blancs et écrus 4-4, toile ouvrée 10-4, coutils à lit; toile d'Irlande 4-4; batiste à chemise 4 4, batiste jaconet, jupons, tabliers 4-4, 100 grosses boutons de chemises, chemises en perles, boutons d'habits en soie, flanelle de canton, chalis mexicains et coronation, mouchoirs de poche de soie, &c.

Conditions: au-dessus de 200 piastres 4 mois, en billets endossés à satisfaction. 10 déc.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 11 du courant, il sera vendu, à son magasin d'encan, une quantité de bas et demi bas, bas d'enfant et fillettes, noirs, bas de soie noirs, &c.
10 déc.

PAR JACOB LEVY.

MARDI, 11 *du courant*, à 11 heures du matin, il sera vendu en face du magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, 120 caisses morue; 44 do. fromage; 60 fréquins graisse; 12½ pipes eau de vie; 1 do. genièvre; ½ do. rum; ½ do. vin; 2 tierçons huile; 5 barils do.; 7 pièces toile d'emballage.

PAR ISAAC L. McCOY.

MARDI, 11 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu, les esclaves suivants, savoir:

Jane, âgée d'environ 21 ans, depuis 3 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais: elle est cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; pleinement garantie.

Jenny, âgée d'environ 28 ans, depuis 15 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse, assez bonne pâtissière, etc. Les titres seulement garantis.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 2 mois et un tiers à 4 mois; toutes, excepté la dernière, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 10 déc

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 15 décembre, il sera vendu, à la Bourse, à midi, l'esclave Fanny, âgée de 19 ans, elle est depuis l'enfance dans le pays, et parle le français et l'anglais; c'est un excellent sujet, elle lave, repasse et plisse, et a servi comme blanchisseuse pendant 18 mois, elle appartient au même maître depuis 5 ans, et est pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en un billet endossé avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 10 déc.

LOTERIE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

29ème, CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu Jeudi 13 décembre. sans remise.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3,000		$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	500	500
1	"	"	623	623
8	"	"	500	4,000
6	"	"	250	1,500
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,120
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier............ $ 4
Demi Billet.............. 2
Quart de Billet.......... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.
7 décembre — J. B. FAGET, *Directeur.*

AVIS.—Dans la nuit du 5 au 6 décembre on a défoncé chez le soussigné son bureau et volé un portefeuille en maroquin rouge, contenant, à peu près $130 en billets de banque de $20, $10 et $5; plus, un check de M. Lesseps, payable à Duchêne Pigneguy; aussi, un billet à 8 mois de date, du 4 décembre, tiré par E. Duplessis à l'ordre de L. A. Pigneguy; un bon de M. Lafond pour $40, payable le 30 novembre; divers comptes acquittés; un billet de M. Chs. Birot de $40; un do. de M. Delaigne de $20, échéant le 6 janvier 1833, et divers autres papiers dont le soussigné ne se rappelle pas.

De plus:—Une petite malle en maroquin avec un anneau en cuivre à la couverture, contenant 12 couverts d'argent marqués P. D., 6 petites cuillers à café sans marque, une paire boucles d'oreille en perles fines, topase jaune, une paire do. en perles fines, toute blanche; deux petits diamans; une autre boîte à bijoux, miroirs aux deux bouts, contenant divers articles, un petit médaillon noir et autres objets.

On a également volé deux petits tiroirs de mon bureau, contenant environ 70 ou 80 piastres en petite monnaie, et quelques papiers; et aussi dans la malle contenant les couverts d'argent qui appartiennent à Mme. Vve. Bénite, son extrait de baptême et deux actes de vente de négresses à elle appartenant.

Une récompense de $50 sera donnée à celui qui fera connaître le voleur ou les voleurs, ou fera retrouver les papiers contenus dans le portefeuille.
7 déc—3 — L. A. PIGNEGUY.

LETTRES DE CHANGE sur New York à vendre par — I. OGDEN & CO.
7 déc — rue du Canal, No. 57.

31 BARILLETS beurre du Missouri, 10 barils huile palmachristi, récemment reçus et à vendre par — GRAY, DURRIVE & CO.
7 déc — Rue de la Nlle. Levée, No. 38.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, le 6 décembre 1832.—[Nos. 1183, 1184 et 1185.]—*Wm. Kenner et Co, Rd. Clague et Oldham contre leurs créanciers.*—Procès consolidés.—Sur motion de M. George Eustis, avocat de R. Relf, l'un des syndics des faillites ci-dessus désignées, et sur enregistrement de la résignation de Samuel Jandon, aussi l'un des syndics desdites faillites, ordonné qu'une assemblée des créanciers desdits Wm. Kenner & Co., R. Clague et John Oldham, ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, notaire public en cette ville, le 9 de janvier prochain, pour nommer un syndic en remplacement de S. Jandon, et pour délibérer sur toutes autres affaires qu'ils pourront juger nécessaires. Extrait des minutes.

FRED. BUISSON,
8 déc—12,2ps — Dep. Greffier.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu James Coutts, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la Cour.
8 déc — MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jane Ryan a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu James Ryan décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE,
3 déc — Reg. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. B. Dugas a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Clement Townsend, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
8 déc — MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Lucy Hunt, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Thomas Caldwell, son époux, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
8 déc — MARTIN BLACHE, rég.

AVIS.—Les personnes à qui Mr. F. Jacquelot peut devoir, sont invitées à vouloir bien présenter leurs réclamations à Mr. Charles Derbigny, avocat; et ceux qui doivent à payer dans le plus bref délai, entre les mains du soussigné, exécuteur testamentaire.
28 nov—10 — T. MOSSY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER & CO.

IL sera vendu, le vendredi 14 décembre prochain, à 10 heures et demie du matin, rue March, entre Tchoupitoulas et Religieuses, faubourg de l'Annonciation.—Une quantité de madriers, soliveaux, planches, lattes, bois de corde &c. Conditions: au moment de la vente. 8 déc—6

PAR H. J. BOSSING N

LE mercredi, 12 décembre il sera vendu dans le magasin No. 88, rue de Chartres, un assortiment de marchandises sèches, abandonnées par Adolphe Gilly à ses créanciers, consistant en bas pour hommes et femmes et enfants, calicos, mousseline, étoffes de soie pour robes; cotonnade, flanelle de diverses nuances, schals crêpe gants, indiennes françaises, bombazet, couvertures, velours de soie, peignes nécessaires, pour femmes et pour hommes. *Aussi*; vitrières, comptoirs, étagères, le tout neuf, mobilier consistant en sopha, tables, lits, chaises, baromètre, &c.

Aussi: Une négresse âgée d'environ 24 ans, avec sa fille, âgée de 4 ans, garantie des vices et maladies prévus par la loi. 8 déc

LE 27 décembre courant il sera vendu, à la Bourse Hewlett, à une heure,

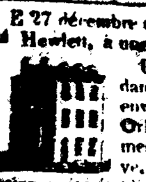

Une HABITATION située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-trois milles de la Nlle.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement lassoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briqueté entre-poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie à peu de frais; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

L'habitation sera d'abord offerte en vente en un seul lot, et si elle n'est pas vendue de cette manière, elle le sera par trois arpents ou plus, à la convenance des acquéreurs.

Conditions de la vente: Un quart à 6 mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans, en billets endossés, à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable avant le jour de la vente pour une partie ou le tout, peuvent s'adresser à M. F. S. M. Coiron, sur les lieux; et en ville à l'éditeur de cette feuille. 7 déc—ti.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu, lundi 10 du courant, à midi, au Ferry en face de la ville, sans réserve,

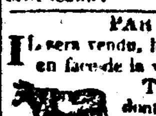

Trente têtes de BŒUFS DE TIRE, dont plusieurs sont grands et propres à mettre de suite au travail. On pourra les voir avant la vente, à l'habitation Marigny, à 2 milles et demi au dessous du ferry.

Conditions: 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les conditions expresses de la vente sont que les acquéreurs règleront dans les trois jours qui suivront la vente, chez M. Duchêne Pigneguy, rue St. Louis, où l'encanteur les y attendra, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures, après les trois jours sus-mentionnes, les comptes seront déposés chez un juge de paix de cette ville. 7 déc—3

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, lundi 10 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

Situé au faubourg Dauncy, entre les rues d'Enghien et du Port, borné d'un côté par la propriété de M. Jos. Pilié, et de l'autre par celle de M. Reggio, mesurant soixante huit pieds 2 pouces face au chemin public, sur cent dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise.

Conditions: Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable, pourront s'adresser sur les lieux, à Mme. Vve. Mérieult. 21 nov—9,3ps

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 10 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, la négresse nommée Timpe, âgée d'environ 20 ans, bonne gardienne d'enfant et bon domestique, sachant coudre, garantie des vices et maladies prévus par la loi, payable à 6 mois.
6 déc.

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 10 décembre, à midi, il sera positivement vendu à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants, provenant de la faillite de Simon Marchand, savoir:

ROSINE, mulâtresse âgée d'environ 28 ans, créole cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son fils Charles ou Alfred; Dick, nègre âgé de 25 ans, bon charretier; Dick, âgé de 34 ans, aussi charretier Letty, négresse, âgée de 26 ans, cuisinière blanchisseuse et repasseuse; Nancy, âgée de 25 ans, lingère, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 3 mois, la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, not. pub. 4 déc.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 10 décembre, à la bourse, à midi, une négresse nommée HANAH, créole des Attakapas, âgée de 40 ans, bien connue, fidèle à toute épreuve; elle est cuisinière, blanchisseuse et excellente négresse de champ, depuis six ans dans le pays.

Conditions, au moment de la vente. L'acte de vente er[a] passé par devant A. Mazureau, aux frais des acquéreurs. 30 nov—3

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832, il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Cornu, le samedi, 29 décembre prochain, à la bourse de Hewlett, à midi, six esclaves, savoir: Charles âgé d'environ 40 ans, Tom, de 30 ans, Claiborne, mulâtre de 24 ans, Billy, de 35 ans, Jacques, de 25 ans, Laura mulâtresse, de 25 ans. *Plus:* 3 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 5, 6 et 7, de l'Islet 4, mesurant chacun 52 pied 8 pouces face à la rue Lesseps, sur 115 de profondeur.

Conditions: Les esclaves un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir: l'acquéreur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Cornu à l'ordre de M. Charles Lesseps, chacun de la somme de $493, 33½ cents et payables, le premier le 2 mars 1834, le second, le 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 nov—13 2ps.

AVIS.—Un jeune homme, ayant fait de bonnes études, pouvant montrer le français, le latin, l'espagnol, les mathématiques et la musique, désirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation. Il fournira les recommandations les plus satisfaisantes en s'adressant chez M. Jules Le Blanc, rue Royale, No. 175. 4 déc—

LA société de commerce qui existait dans cette ville sous la raison d'Arnous & Pédron se trouvant dissoute par le décès de V. Pédron, R. Arnous, légataire universel du défunt, reste seul liquidataire de la société. Il invite ceux qui doivent à la dite société ainsi que ceux à qui il pourrait être dû de se présenter chez MM. Blondeau, Révoile & Co. pour régler de compte. 5 déc—6.

LETTRES DE CHANGE—Sur Paris, Marseille, New-York et Boston, à vendre par
4 déc. — THEOD. NICOLET & CO.

AVIS.—Les soussignés, avocats près des Cours de cet état, ont l'honneur de prévenir le public et leurs cliens, qu'ils ont formé entr'eux une société pour l'exercice de leur profession. Ils tiendront leur bureau au domicile de M. A. Fourchy, rue du Bayou, No. 21, entre les rues Royale et Bourbon.
3 déc—6 — FOURCHY & MAGNIN.

AVIS INTERESSANT.

THEORIE et pratique de trois langues (anglaise, française et espagnole) comparées et facilement apprises, en un petit volume, prix $1, chez M. Bismare, rue Royale, No. 137. 1 déc—1m.

LE DR. A. L. REAGY, *Dentiste*,

DEMEURE rue de Chartres, No. 3, au premier étage, où il exerce sa profession dans toutes ses branches. 27 nov—

SUCCESSION DE CONSTANCE KIXNER.—Les personnes qui doivent à la susdite succession, ou qui ont des réclamations à faire contr'elle, devront s'adresser à Mr.
28 nov—10 — J. J. MERCIER.

COUVERTURES Françaises, 3 points, manufacture de J. Gasnier, fils, importées par le Picardie à vendre par — 7 déc — J. MAGER.